

République Française – Département de l'Isère
Commune de CHARANCIEU
Séance du conseil municipal du 27 juin 2018

Le vingt-sept juin deux mil dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de Charancieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian GUTTIN, Maire de Charancieu.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2018

Présents : Monsieur GUTTIN Christian, Monsieur GARCIA François, Monsieur HOUET Jean-Paul, Madame CLAVEL Corinne, Monsieur REYNAUD David, Monsieur LARDIN Adrien, Monsieur JOUFFREY Marc, Madame LIATARD Jocelyne, Madame JANIN Danielle, Monsieur GIRARD Thierry, Monsieur Arezki BOUKENDOUR, Monsieur Sylver DIJOUX, Monsieur GIRAUDO Didier

Absents : Madame POIPY Céline, Madame SAVELLI Christine a donné procuration à Madame Corinne CLAVEL.

Secrétaire de séance : Madame CLAVEL Corinne

2018.012 AVIS SUR L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE CHARANCIEU A LA COMMUNE NOUVELLE DE LES ABRETS- EN- DAUPHINE EN 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2015.032 en date du 9 septembre 2015 par laquelle l'assemblée avait refusé la création de la future commune nouvelle en 2016 avec les communes de Les Abrets, Fitialieu et La Bâtie Divisin mais s'était prononcée favorablement pour une création en 2020.

La commune nouvelle de Les Abrets-en-Dauphiné a été créée le 1^{er} janvier 2016 regroupant les communes de les Abrets, Fitialieu et La Bâtie Divisin. Il convient maintenant au conseil municipal de Charancieu de se prononcer pour savoir s'il souhaite OUI ou NON rejoindre cette commune nouvelle en 2020.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré
Procède au vote à bulletin secret
le résultat du vote est

1 voix OUI
13 voix NON
0 voix BLANC

Le résultat de ce vote sera transmis à Monsieur le Maire de Les Abrets-en-Dauphiné et à messieurs les Maires Délégués des communes de La Bâtie Divisin et Fitialieu

2018.013 ALIENATION CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2018.009 du 16 mai 2019 concernant l'aliénation d'un chemin rural au lieudit « chalamand ». Il convient de préciser les termes de l'objet de ce projet d'aliénation .

Le chemin rural dit de Chalamand est situé à la fois sur la commune de Charancieu et sur la commune de Les Abrets-en- Dauphiné. Il n'est plus affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années et constitue une charge d'entreprise pour les deux collectivités (voir plan sommaire ci-annexé).

La seule habitation mitoyenne située dans ce secteur est désormais desservie par un autre chemin rural situé sur la commune de Les Abrets-en-Dauphiné et entretenu d'un commun accord par les communes de Charancieu et Les Abrets-en-Dauphiné.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément aux articles L161-10 et L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé des communes.

D'un commun accord avec la commune de Les Abrets-en Dauphiné il a été convenu que c'est la commune de Charancieu qui portera le dossier de projet d'aliénation.

En conséquence, après en avoir délibéré,

le conseil municipal

avec 13 voix POUR et une ABSTENTION

Décide à l'unanimité

-de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de chalamand (suivant le plan sommaire ci-annexé), en application des articles L161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

-d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2018.014 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE & DE LA CANTINE PERISCOLAIRE

Monsieur GARCIA François rappelle que les problèmes d'indiscipline des enfants pendant le temps de cantine scolaire et de garderie périscolaire sont de plus en plus importants.

Les incidents se répètent : non-respect entre camarades et non-respect des adultes.

L'absence de respect des consignes peut entraîner des situations de danger, pour les enfants comme pour les encadrants, et il convient d'établir un règlement intérieur de la cantine scolaire.

Ce document vise à faire prendre conscience aux enfants que le temps de pause méridienne consacré au repas est un temps de convivialité, de même pour le fonctionnement de la garderie.

Il rappelle les règles de base du vivre ensemble et établit une échelle de sanctions en cas de manquement à ces règles.

Un suivi personnalisé sera mis en place avec un système de passeport individuel de l'enfant faisant office de lien entre le personnel de surveillance de la cantine/garderie et la famille.

Chaque incident est consigné sur le passeport pour être notifié à la famille.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les termes généraux du règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une solution à ce climat de tension où les règles et les consignes ne sont pas respectées,

Accepte, à compter de la rentrée 2018, le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire & garderie périscolaire ci-annexé qui a été préparé par la commission scolaire.

Un exemplaire de ce règlement sera remis à chaque famille lors de l'inscription à la cantine scolaire et à la garderie contre acceptation. En cas de refus de la famille, le ou les enfants ne seront pas admis à la cantine scolaire et à la garderie périscolaire à la rentrée 2018.

Annexe : Texte du règlement intérieur Cantine & Garderie

Généralités

Article 1

La cantine scolaire et la garderie périscolaire sont ouvertes à tous les enfants scolarisés à l'école publique de CHARANCIEU à partir de **3 ans révolus**.

Les parents doivent être assurés en **responsabilité civile**. L'inscription générale sera effective dès lors que les fiches d'inscription à la cantine scolaire et/ou à la garderie périscolaire seront complétées par la famille et pour chaque enfant, ceci afin de préciser les modalités de prise en charge du (des) enfant(s).

Recours

Article 2

La municipalité, seule responsable du fonctionnement du service, assure la rémunération des personnels chargés de la cantine et de la garderie périscolaire et met un local à disposition. Elle est la seule interlocutrice en cas d'incident.

Les parents n'ont pas à faire directement de remarques à l'encontre d'un agent communal. Les remarques éventuelles devront être adressées par écrit à Monsieur le Maire, qui, après avoir vérifié les faits énoncés, prendra les mesures qui s'imposent.

Inscriptions

Article 3

Cantine scolaire/Garderie (matin ou après-midi)

L'inscription se fait par internet en utilisant le service PortailFamille que vous trouverez sur le site internet de la mairie (<http://mairie-charancieu.fr>).L'engagement d'adhérer au règlement conditionne l'accès à ce service. Votre identifiant et mot de passe seront fournis par la mairie.

Les inscriptions ou désinscriptions sont libres mais doivent être effectuées avant 7h30 le matin des jours concernés.

Après cette date il ne sera plus possible de modifier votre choix, le repas ou la séquence de garderie sera facturée.

Les repas sont livrés en liaison chaude par la société SODEXO d'Aoste (38). En fonction de l'effectif, un à deux services sont organisés.

Les repas doivent être consommés sur place.

-1)Horaires Cantine: prise en charge par le personnel communal de 11h45 à 13h20 les

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

-2) Horaires Garderie: Session du matin de 7h30 à 8h20 les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

Session de l'après-midi : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 16h15 à 18h.

IL EST IMPERATIF, pour des questions de Responsabilité et de Sécurité, que les Parents RESPECTENT strictement les HORAIRES ci-dessus.

Les élèves ne seront pas accueillis avant 7h30 et seront repris avant 18h, sous peine d'application d'une majoration de tarif.

Pour la session du matin, les élèves doivent être impérativement accompagnés et confiés directement au personnel de surveillance dans les locaux de la garderie et non sur le parking ou la cour de l'école.

Pour la session de l'après-midi, l'autorisation de quitter la garderie doit être renseignée. Une paire de chaussons marquée au nom de l'enfant est demandée.

Fonctionnement uniquement en période scolaire.

Contacts avec le personnel de surveillance uniquement de 7h30 à 8h15 ou de 11h45 à 13h20-----

► **06 13 94 79 85**

Tarifs

Article 4

Le prix du repas et de la garderie périscolaire est fixé chaque année civile par délibération du Conseil Municipal.

La facturation se fera à terme échu c'est à dire en fin de mois,

la facture étant envoyée à la famille par e-mail :

3 modes de paiement sont proposés et mentionnés sur celle-ci

► par TIPI (Titres Payables par Internet) recommandé et sécurisé par Carte Bancaire

► par chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public à adresser à la Trésorerie de Voiron

► en espèces au guichet de la trésorerie de Voiron

Important : les factures inférieures à 5€ ne seront envoyées aux familles que tous les 3 mois

Fonctionnement du temps cantine et de la garderie

Article 5

- Les enfants sont sous la responsabilité du personnel municipal de 11h45 à 13h20

En fin de repas, les demi-pensionnaires retournent dans la cour sous la surveillance des responsables de la cantine jusqu'à 13h20 où ils sont alors pris en charge par les enseignants.

-1) Discipline

Les conditions minimales de fonctionnement

- La pause méridienne dans les espaces de l'école (cour, salles, terrain de sport...)

respecte les mêmes règles que les temps de récréations scolaires.

- Le repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité

- La cantine/garderie est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants,

de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène, de politesse et de civisme.

Le personnel de la cantine/garderie et les enfants

- La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée n'est tolérée.

- Les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés par le personnel en privilégiant le dialogue avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.

- Pour des problèmes d'indiscipline plus graves, se référer au § sanctions

Les problèmes d'indiscipline

- Dans un souci de cohérence éducative avec les principes retenus par la direction de l'école, et en accord avec ses projets pédagogiques, les mesures ci-dessous (non exhaustives) pourront être adoptées par les employés de la cantine, pour des problèmes mineurs d'indiscipline :

- si un enfant jette un papier, il lui appartient de le ramasser

- si un enfant manifeste une attitude violente pouvant engendrer un danger pour autrui (enfants ou adultes), les employés de la cantine devront intervenir et imposer à l'enfant une surveillance rapprochée, le temps nécessaire à un retour au calme

-2) Sanctions

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant la pause méridienne.

Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera notifié sur un cahier de suivi conservé à la cantine.

LE SERVICE à la CANTINE/GARDERIE n'a pas de CARACTERE OBLIGATOIRE

La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves. 3 degrés de sanctions ont été définis :

Degré 1 :

1. a : je suis trop bruyant

1. b : je me lève de table sans demander la permission

1. c : je me chamaille avec mes camarades

1. d : je refuse d'obéir

Sanction : - notification dans le passeport de l'enfant pour signature des parents

Degré 2 :

2. a : je joue avec la nourriture

2. b : je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent et/ou agressif

2. c : je me bagarre avec mes camarades

Sanction : - notification dans le passeport de l'enfant pour signature des parents

- au 1er incident : courrier au parent prévenant du risque temporaire d'exclusion de la cantine/garderie

- si récidive : exclusion de 4 jours de la cantine/garderie

Degré 3 :

3. a : j'ai une attitude violente, provocante et/ou insultante envers mes camarades

3. b : j'ai une attitude violente, provocante et/ou insultante envers un adulte

3. c : je dégrade le matériel mis à disposition

Sanction : notification dans le passeport de l'enfant pour signature des parents ; au 1er incident :

exclusion de 4 jours de la cantine/garderie- si récidive : exclusion définitive de la cantine/garderie

Article 6

Renseignements

Le Maire ou l'adjoint délégué sont seuls compétents pour résoudre les dysfonctionnements de la Cantine/ Garderie.

2018.015 FUSION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE (SMABB) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MARAIS DE BOURGOIN-JALLIEU (SIM)

L'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités territoriales indique que des syndicats de communes et des syndicats mixtes peuvent être autorisés à fusionner dans les conditions fixées par cet article.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB), syndicat mixte ouvert, et le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM), syndicat intercommunal à vocation unique dont le périmètre est inclus en totalité dans celui du SMABB, ont souhaité engager une procédure de fusion conformément à ce même article.

Le Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu est un syndicat intercommunal à vocation unique regroupant 21 communes, totalement incluses dans le périmètre du SMABB.

Le SIM est propriétaire de 226 hectares le long des berges de la Bourbre et du Catelan et de 93 hectares de canaux. Il assure à ce titre la gestion de ce patrimoine public et emploie cinq agents.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) est un syndicat mixte ouvert regroupant 73 communes, 8 EPCI à fiscalité propre et le Département de l'Isère. Avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, le SMABB porte pour le compte de ses membres, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » sur l'ensemble du bassin versant. Le SMABB porte par ailleurs la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre et la mise en œuvre d'outils contractuels en vue de la restauration des milieux et de la prévention des inondations (PAPI, Contrat unique, contrat vert et bleu, PAEC, etc...).

Dans un souci de cohérence, une procédure de modification statutaire unique, intégrant la prise de compétence GEMAPI et la fusion avec le SIM, a été menée.

Le syndicat issu de cette fusion constituera un syndicat mixte ouvert à la carte régie par les dispositions des articles L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sur la base de ces statuts, une labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), établissement reconnu par la loi en vue d'assurer la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux, sera demandée au Préfet coordonnateur de Bassin.

Le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Le projet de périmètre du nouveau syndicat envisagé a été fixé par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés : Isère et Rhône. Cet arrêté préfectoral, portant projet de périmètre et de statuts, a été notifié à la commune de Charancieu le juin 2018.

Il appartient à notre commune, compte tenu de ces éléments, de se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel établissement issu de cette fusion.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 38-2018-05-24-003 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants :

- *Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)*
- *Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM)*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

avec 13 voix POUR et une voix CONTRE

APPROUVE la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) et du Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) au sein d'un nouveau syndicat, l'Etablissement Public d'Aménagement du Bassin de la Bourbre – EPA2B ;

APPROUVE le projet de périmètre du syndicat issu de cette fusion tel qu'arrêté par les Préfets de l'Isère et du Rhône ;

APPROUVE le projet de statuts ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2018.016 DM1 VIREMENT DE CREDITS

Pour permettre le paiement des factures de travaux d'investissement renforcement et en enfouissement des réseaux « route de chartreuse », il convient de procéder à un virement de crédit car ces travaux avaient été prévus au budget au compte 6558 en fonctionnement

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
204	204182	129	Autres Org. Pub. - Bâtiments et installations	31 011,00

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	-31 011,00

Clôture de la séance à 21 h 45.

Numéro d'ordre des délibérations

2018.012 AVIS SUR L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE CHARANCIEU A LA COMMUNE NOUVELLE DE LES ABRETS- EN- DAUPHINE

2018.013 ALIENATION CHEMIN RURAL

2018.014 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

2018.015 FUSION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE (SMABB) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MARAIS DE BOURGOIN-JALLIEU (SIM)

2018.016 DM1 VIREMENTS DE CREDITS